



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune de Saint-Josse-ten-Noode
Service de l'Urbanisme
Avenue de l'Astronomie, 13
B - 1210 BRUXELLES

V/Réf. : (corr. :)URB/20436

N/Réf. : AA/BDG/SJN20119_641_Vallon_12-18

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

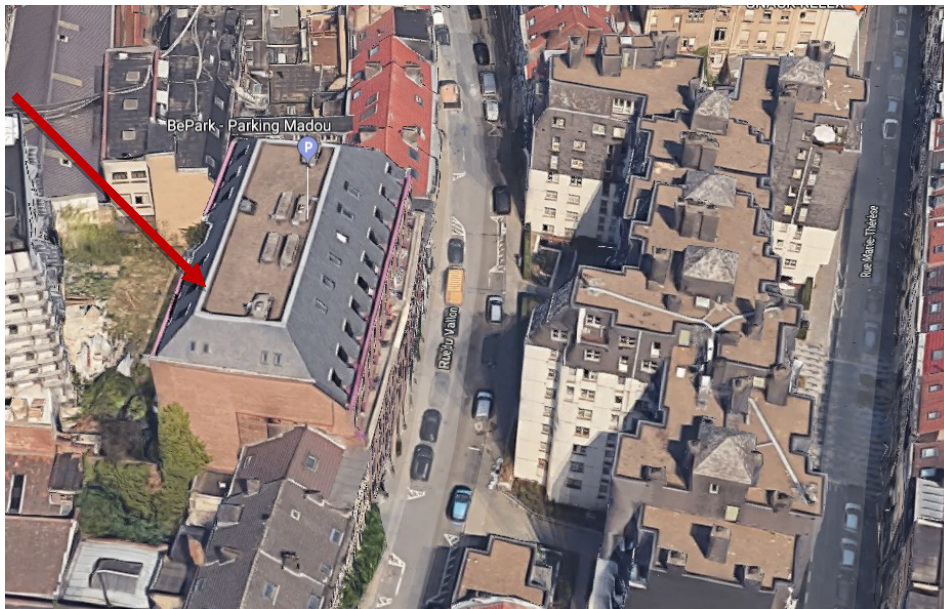
Objet : SAINT-JOSSE-TEN-NOODE. Rue du Vallon, 12-18 (arch. Buas-Sutter, Denis Humblet, 1990)

Demande de permis d'urbanisme portant sur le réaménagement de l'entrée d'un immeuble à appartements ▪ **Avis de la CRMS**

Madame, Monsieur,

En réponse à votre courrier reçu le 14/06/2019, nous vous communiquons **les remarques** formulées par notre Assemblée en sa séance du 10/07/2019.

L'immeuble est repris à l'Inventaire du patrimoine architectural. Il est également situé à proximité des maisons Art Nouveau sises aux n^{os} 22, 24, 26 et 28 de la rue du Vallon et classées comme monument par AG du 14/04/1994.



Rue du Vallon (©Google maps, 2019)



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN



Rue du Vallon, 12-18 (©Google maps, 2019)

Contexte

Cet « immeuble à appartements a été réalisé d'après les plans de l'arch. Denis HUMBLET et du bureau d'arch. BUAS-SUTTER en 1990, pour La Garantie nationale. Cet immeuble érigé à l'emplacement des magasins de la coopérative de l'**Union économique** intègre, à dr. dans une élévation de type post-moderne, la façade d'un des trois bâtiments primitifs de style néo-Renaissance flamande. Cet ensemble qui comprend des r.d.ch. commerciaux et des logements s'étend à l'intérieur de l'îlot et couvre une surface d'environ 3000 m². Vers la r. de la Charité, il intègre un immeuble de bureaux. Le nouveau complexe présente r. du Vallon un total de dix travées sur cinq niveaux dont deux en retrait, reprenant le même schéma que l'élévation antérieure, un r.d.ch. formant galerie, et une toiture en bâtière percée de lucarnes sur deux niveaux. La façade allie brique, pierre bleue et ciment. La partie subsistante de la façade de l'Union économique date de 1903, elle se compose de quatre travées, d'un r.d.ch. en pierre bleue à refends formant pilastres et de deux niveaux en brique rouge à bandeaux de briquettes blanches et de pierre bleue, frappée d'ancres et d'allèges à panneaux. Les pilastres qui encadraient jadis au r.d.ch. la devanture commerciale s'intègrent act. à une galerie, les baies des étages cintrées et jumelées au 3^e niveau conservent leur structure d'origine, on y remarque l'ajout de barres d'appui d'allure post-moderne. » (extr. www.irismonument.be)





COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN
Rue du Vallon, 12-18, rez-de-chaussée (©Google maps, 2014)

L'immeuble abrite aujourd'hui une maison de la santé et 1 appartement au rez-de-chaussée et 36 appartements aux étages. Le rez-de-chaussée, objet de la demande, compte trois entrées : la principale, au centre, dessert les appartements, celle de droite donne accès à la maison médicale et celle de gauche est une seconde entrée pour le logement du rez-de-chaussée, principalement accessible par le hall central commun. Une entrée carrossable est située à gauche du bâtiment.

Demande

La demande porte sur l'aménagement extérieur du portique d'entrée, qui s'élève devant la façade en retrait des rez-de-chaussée et R+1. Composé de 8 piliers/trumeaux, cet espace de portique appartient à l'immeuble mais est dans les faits partiellement public car accessible depuis la rue. Cette situation crée des problèmes d'occupation intempestive, de déchets, de vandalisme... et il est demandé de créer un aménagement urbain privatif à la limite de propriété en installant un ensemble de grilles (hauteur totale de 2,2m, en acier galvanisé de teinte gris clair) et de bacs à plantes bas (en bois, dimensions 40cm*80cm ou 45cm*45cm selon les emplacements), situés à l'arrière des grilles et plantés de vigne vierge et de lierre. Deux accès sécurisés (en acier galvanisé de teinte gris clair) seront créés. Les boîtes aux lettres et parlophones seront déplacés à rue.

Avis

Sans se prononcer sur la pertinence de ce type de dispositif, la CRMS constate que le projet n'a pas d'incidence d'un point de vue patrimonial. L'Assemblée ne s'oppose donc pas à cette installation, d'autant plus qu'elle est réversible.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. à BUP-DPC : M. Kreutz et M. Muret ; BUP-DU : V. Henry ; Commune : A. Winterberg (awinterberg@stjn.brussels)